Docteur Benoît CLOUET D'ORVAL

Ancien Interne et Assistant des Hôpitaux de Marseille
Ancien Chef de Clinique des Universités
Membre de la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
Membre de la Société Française de Chirurgie du Pied

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE - ARTHROSCOPIE
CHIRURGIE DU PIED ET DE LA CHEVILLE

06 1 75 234 1

Note explicative au patient :* DEVIS *pour compléments d'honoraires

Madame, Monsieur,

Ayant adhéré à la **Convention** entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Syndicats Médicaux, et ayant choisi le **secteur 2 conventionné** à Honoraires Libres, je bénéficie du **droit légal** au choix du montant de mes honoraires, par un complément autorisé en sus du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

Ainsi, pour l'intervention prévue prochainement, et comme cela vous a déjà été expliqué oralement, vous n'aurez pas à faire l'avance de la part sécurité sociale. En revanche une partie de mes honoraires chirurgicaux personnels,**en complément**du montant pris en charge par la Caisse,**sera à votre charge.**Vous devez régler ce COMPLEMENT D'HONORAIRES NON REMBOURSE PAR LA CPAM, et qui peut être pris en charge par certaines mutuelles, selon le contrat souscrit. Il s'agit de compléments d'honoraires légaux, facturés à votre organisme complémentaire. Si vous le désirez, le chèque ne sera encaissé que lorsque vous préviendrez la clinique du remboursement de la mutuelle.

Le Montant de ce Complément s'élève à : Euros
pour l'acte codé *(ce codage peut être révisé en fonction des constatations opératoires)* :

Cette somme vous sera demandée le jour de votre départ de la clinique ou à mon secrétariat, et devra être réglée, par tout moyen à votre convenance. Ce complément d'honoraires est souvent, pris en charge par les Mutuelles et dans le but d'en obtenir le remboursement éventuel, une **FACTURE** (NOTE d'HONORAIRES) acquittée vous sera remise **après règlement**.

Cette somme est inscrite sur la facture globale du patient (bordereau 615), et déclarée à la Sécurité Sociale et au Fisc.

CAS PARTICULIERS :

Les patients relevant du régime des ACCIDENTS du TRAVAIL doivent **également** *régler ce complément, conformément à l'extrait de deliberation du Comité Médical Paritaire de la Drame du 8 décembre 1982*
NotaBene : vous avez été prévenu AVANT l'hospitalisation de ce complément d'honoraires ; votre accord pour l'intervention et son entrée en clinique valent CONTRAT TACITE.
Je vous engage à m'exposer CLAIREMENT une éventuelle situation financière difficile, AVANT VOTRE HOSPITALISATION, afin que je puisse précisément la prendre en compte, et moduler le cas échéant le montant de mes honoraires, avec le tact et la mesure nécessaires.

Avec mes sentiments dévoués. **Docteur Benoît CLOUET D'ORVAL**

A Nice, le:
signature à faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Cabinet - 18, avenue Reine Victoria - 06100 NICE
Tél : 04 92 15 45 50 - Fax : 04 93 04 46 45 - Email : drclouetdorval@gmail.com